



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GANGES

ARRETE DE LA CIRCULATION N° 2023/257

LE MAIRE DE LA VILLE DE GANGES,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,
VU la loi 89-413 du 22 juin 1989 et notamment les titres I et IV relatifs à la voirie communale,
VU la demande formulée par la SARL GENIUS LOCI en date du 22 novembre 2023,
CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison de la livraison de Placoplatre, de réglementer la circulation et le stationnement au 06 et 08 rue Tras la Muraille.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit du chantier 06 et 08 rue Tras la Muraille le mardi 28 novembre 2023 de 06h00 à la fin de la livraison, conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation interdite
- Stationnement interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et retirée par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ganges

Fait à Ganges, le 24 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint à la sécurité

Benoît HOST.